



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : ENVIRONNEMENT
39/ Stratégie Bas Carbone

ETAT DE PRESENCE POINT 39

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	8
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 39

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ENVIRONNEMENT

39/ Stratégie Bas Carbone

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui introduit la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique,

vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

considérant le projet municipal 2020-2026 d'Ivry-sur-Seine et son ambition de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2015 à l'échelle d'Ivry,

considérant l'additif au projet municipal de juin 2020 qui introduit un objectif intermédiaire de réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2026,

considérant sa délibération du 15 décembre 2022 approuvant les objectifs prioritaires par les habitants au terme de la 1^{ère} édition de la Conférence Climat afin d'agir face à l'urgence climatique,

considérant les propositions du bureau d'études *Objectif Carbone* en matière de stratégie bas carbone pour la ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant qu'il est possible de mener des actions dans plusieurs secteurs dont celui des mobilités, de la rénovation thermique des bâtiments résidentiels et des bâtiments communaux, de la production d'énergies renouvelables et développement des réseaux, et de l'alimentation durable,

considérant qu'il en ressort des propositions en matière de stratégie bas carbone qui seront à arbitrer à Ivry, ainsi que des propositions qui seront à soumettre à l'EPT GOSB en vue du plan climat air énergie territorial à venir,

vu la stratégie bas carbone, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 32 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la Stratégie Bas Carbone ivryenne et s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour remplir les objectifs fixés.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_39-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024